

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Commune de **BLOTZHEIM**

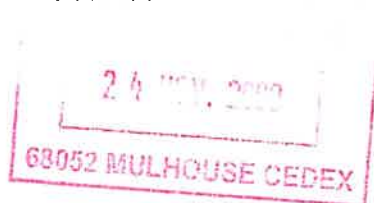
=====

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil
municipal**

=====

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers absents : 4
Procurations : 4

Séance du 12 novembre 2009



Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Présents : Mmes & MM. Julien **ZIMMERMANN**, Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Stefania **EHKIRCH**, Jean-Marc **HAAS**, adjoints.

Mmes & MM. Morand **OBERDORF**, Huguette **HASSEL**, Maurice **CARNOD**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Audrey **GOEPFERT**, Yves **MAURER**, Maryvonne **THUET**, Edith **BIXEL**, Pierre **STOFFELBACH**, Jocelyne **LIEBY**, Christine **LINDER**, Christophe **SCHLICHT**, Loïc **DOEBELIN**, Yolande **WINTZERITH**, Marie-Claude **JORDAN** & Fabien **HENGY**, **conseillers municipaux**.

Absents excusés : Mmes & MM. Francis **CARNET**, Marie-Christine **PIRON**, Anne **MECKER** & Pierre **HERZOG**, **conseillers municipaux**.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2009
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOTZHEIM**

1. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sandrine **SCHMITT** en qualité de secrétaire de séance.
2. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à la régularisation d'une écriture comptable permettant le transfert de l'avance remboursable de la commune au budget annexe « Zone d'Activités Economiques Haselaecker » au titre du financement des travaux de la première phase d'aménagement de la zone, à inclure dans une décision modificative N° 3 au budget primitif 2009.
3. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve et vote le budget primitif 2009 de la « Zone d'Activités Economiques Haselaecker ».

4. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 3 procurations) et 4 voix contre (dont 1 procuration), approuve l'Avant-Projet Définitif de la Maison des Associations fixant le nouveau coût global et prévisionnel à environ 3.800.000,- € HT ainsi que le plan de financement prévisionnel et pluriannuel de l'opération, prend note que ce même plan fera l'objet d'une autorisation de programme, autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre portant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 463.036,- € HT, à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Général du Haut-Rhin et du Centre National pour le Développement du Sport ainsi que toutes autres subventions éligibles pour le projet, à lancer la procédure de dévolution des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert, à signer et exécuter lesdits marchés à intervenir dans la limite du montant prévisionnel de l'opération et à signer tous documents y relatifs.

5. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre d'une opération de sécurité en traversée d'agglomération sur la RD 201, autorise le Maire à signer cette convention pour le compte de la Ville ainsi que tous documents y relatifs et approuve le plan de financement des travaux de sécurisation.

6. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la cession gratuite d'une bande de terrain communal suite à un empiètement représentant 26 m² à l'indivision BOEGLIN-BRONNER afin de régulariser l'alignement de la rue de la Gare à cet endroit sur le plan foncier et charge le Maire de la signature de toutes pièces utiles dans le cadre de cette procédure ainsi que de la prise en charge de tous les frais à intervenir, notamment les honoraires du géomètre et du notaire.

7. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade à 100 % à compter de 2010 étant entendu que ces dispositions n'entraînent pas l'obligation pour le Maire de procéder obligatoirement aux avancements rendus possibles par l'application du taux ainsi défini, charge le Maire des promotions à ce titre ainsi que de la prise des arrêtés en conséquence et prend note que cette demande a obtenu un avis favorable du Comité Technique Paritaire siégeant auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

8. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 3 procurations) et 4 voix contre (dont 1 procuration), décide de créer et de désigner, à l'instar de ce qui a été pratiqué lors de la constitution initiale des comités de pilotage dans la séance du 24 avril 2008, les membres d'un nouveau comité de pilotage pour le réaménagement de l'école maternelle qui seront les suivants, sous la présidence de l'adjoint M. Lucien GASSER, à savoir : le Maire, les 4 autres adjoints, les conseillères municipales Mmes Marie-Christine PIRON et Maryvonne THUET, Mme Arlette KUSEN, directrice de l'école maternelle auxquels se joindront des professeurs, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des parents d'élèves délégués.

9. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le renouvellement d'une concession à titre gratuit relative à l'occupation d'un terrain communal pour le maintien de feux d'obstacles en forêt du « Schneckenberg » avec la Direction des Bases Aériennes de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 2010, charge l'Office National des Forêts de la rédaction du nouvel acte sachant que les frais de dossiers de 179,40 € TTC seront dus par le concessionnaire et autorise le Maire à signer cet acte ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

10. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'une subvention de 100,- €, reconductible en cas de demande réitérée, à l'association « Les Lys de la Vie » qui œuvre pour l'amélioration du bien-être des personnes âgées au sein de maisons de retraite et charge le Maire du mandatement de ladite subvention.

11. Le conseil municipal prend note que le rapport d'activités 2008 de la communauté de communes des trois frontières ainsi que le compte-rendu technique et le rapport annuel de son service assainissement pour l'année 2008 sont consultables en mairie pendant les horaires d'ouverture des bureaux au public.

12. Le conseil municipal prend note de certains actes de gestion opérés par le Maire dans le cadre des délégations lui ayant été attribuées conformément à la délibération N° 5 du 28 mai 2009.

13. Divers.

Les documents prévus par la loi N° 92-125 du 06.02.92 sont affichés en mairie de Blotzheim.



Le Maire,
Jean-Paul MEYER